asteren

APPEL D'OFFRES
FONDS DE COMMERCE DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE ANKAA

- **Historique et activité :**

Selon l'extrait KBIS, la société SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE a été immatriculée le 10 juin 2021, pour exploiter une activité de papeterie et vente de tous produits, de tous articles se rattachant directement ou indirectement à cette activité, vente de fournitures de papeterie bureau, d'articles scolaires, jeux, jouets, musiques, sports, mobiliers, tableaux, informatiques, bureautique, arts, loisirs créatifs, motricité, découverte de la nature, librairie.

- **Rappel des procédures :**

Par jugement en date du 01 aout 2024, ce Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE).

Par jugement en date du 16 avril 2025, le tribunal a arrêté le plan de redressement de la société sur une durée de 9 ans avec un apurement du passif en 8 échéances linéaires de 11% et une 9ème échéance de 12%.

Par jugement du 7 octobre 2026, le Tribunal de Commerce de Bobigny a ouvert, sur résolution de plan, une procédure de Liquidation Judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 7 janvier 2027au bénéfice de :

SAS ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE)
Lieu d'exploitation : 105 rue La Fayette - Bât A - 2ème étage - 75010 PARIS
Immatriculation au RCS le 10 juin 2021 sous le numéro 900 302 183

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Le Président Philippe MARIN en qualité de Juge commissaire,
- La SELARL AJUP prise en la personne de Maître Paul-Henri AUDRAS en qualité d'administrateur judiciaire avec mission de représentation,
- La SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Charles Axel CHUINE en qualité de mandataire judiciaire,
- La SCP KAPANDJI MORHANGE, en qualité de Commissaire de justice

Par jugement en date du 25 novembre 2026, le Tribunal de commerce de Bobigny a mis fin au maintien exceptionnel de l'activité.

La date limite de dépôt des offres a été fixée
au 14 décembre 2026 à 12h00

entre les mains de la

SAS ID FACTO
commissaire de justice
sis 41 avenue Thiers 93340 LE RAINCY.

asteren

Accès à la data room

Les annexes au dossier de présentation sont disponibles en data room.

Pour accéder aux documents contenus dans la data room, il convient d'effectuer une demande par mail.

Nous vous invitons à contacter le collaborateur en charge du dossier : Monsieur Emile KERR – e.kerr@asteren.fr

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

asteren

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRES
DE LA SOCIETE ANKAA

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession des actifs suivants :

Fonds de commerce de la société ANKAA
Sis 105 rue de La Fayette Bât A – 2ème étage 75010 PARIS

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS RECUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS.

Modalités de dépôt des offres de reprise :

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Commissaire de Justice
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

OUVERTURE DES PLIS :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

Visite le : Sur demande

- **Activité exercée :** L'activité de papeterie et vente de tous produits, de tous articles se rattachant directement ou indirectement à cette activité, vente de fournitures de papeterie bureau, d'articles scolaires, jeux, jouets, musiques, sports, mobiliers, tableaux, informatiques, bureautique, arts, loisirs créatifs, motricité, découverte de la nature, librairie.

- **Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :**

Eléments incorporels :

✓ **Baux : 25**

Ville local	Adresse
Paris	44, avenue de la grande Armée
Paris	168 rue du Faubourg Saint-Honoré (et 2/4/6 rue Paul Cézanne, 75008 Paris)
Paris	24 avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris (Trocadéro)
Éragny	Avenue du Gros Chêne, 95610 Éragny
Paris	42-42bis boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris
Strasbourg	27 rue du Vieux Marché aux Vins, 67000 Strasbourg
Évry - Villabé	Parc d'activité « Le Clos aux Pois », rue des Petits Champs, 91100 Villabé
Lognes	1/11 allée des Palombes, ZAC du Mandinet, 77185 Lognes
Paris	38 rue de Turin / 25 boulevard des Batignolles, 75008 Paris
Paris	60 boulevard de Magenta, 75010 Paris
Paris	213 rue de Belleville, 75019 Paris
Paris Nord (Tremblay)	22 rue de la Belle Étoile, ZAC Paris Nord 2, 93290 Tremblay-en-France
Paris	92-94 avenue d'Italie, 75013 Paris
Paris	166 avenue de Versailles / 97 rue Chardon Lagache, 75016 Paris
Paris	9 rue de Châteaudun, 75009 Paris
Paris	80 rue de la Convention, 75015 Paris
Paris	39 rue Bouret, 75019 Paris (Jaurès)
Paris	77 avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris
Paris	36 rue Pérignon / 35 boulevard Garibaldi, 75015 Paris
Paris	44 rue d'Alésia, 75014 Paris
Paris	97 rue Monge, 75005 Paris
Paris	26 rue d'Avron (et 32-38 rue des Ormeaux / 15-23 rue des Grands Champs), 75020 Paris
Rouen	212A-212B rue des Alliés, 76140 Le Petit-Quevilly
Boulogne-Billancourt	251 Bis Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt
Strasbourg	36 rue des Tuileries, 67460 Souffelweyersheim

NB : Les annexes et notamment le tableau détaillé des baux sont disponibles en data room

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, PREEMPTION ET DE CAUTION.

LES ACQUEREURS POTENTIELS DOIVENT ACCEPTER DE LAISSER L'ACCES AUX LOCAUX EN VUE DE LA REALISATION DES STOCKS PAR LA LIQUIDATION JUDICIAIRE.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est reconnue opposable au cessionnaire.

cf. Arrêt de la cour de cassation du 27/09/2011 : « il résulte de la combinaison des articles L. 641-12 et L. 642-19 du code de commerce, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance du 18 décembre 2008 et 1134 du code civil, qu'en cas de liquidation judiciaire, la cession du droit au bail se fait aux conditions prévues par le contrat à la date du jugement d'ouverture, à l'exception de la clause imposant au cédant des obligations solidaires avec le cessionnaire ; qu'ayant relevé que les deux baux annexés à l'acte de cession du fonds de commerce, prévoient que "le cessionnaire sera dans tous les cas, du seul fait de la cession, garant du paiement par le preneur de la totalité des sommes dues au titre du présent bail par ledit preneur à la date de la cession", l'arrêt en déduit, à bon droit, que les bailleurs étaient fondés à se prévaloir de ces stipulations contractuelles, peu important qu'elles n'aient pas été reproduites dans l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession. ».

✓ **Clientèle**

La clientèle et l'ensemble des éventuels contrats et fichiers attachés aux activités de la société SAS SOCIETE ANKAA (ANCIENNEMENT SOCIETE NOUVELLE VICTOIRE).

- Les candidats acquéreurs devront déclarer s'engager à faire leur affaire personnelle de toutes les formalités auprès de la CNIL le cas échéant, et ce, sans recours contre la liquidation judiciaire.

- Les candidats devront faire leur affaire personnelle de la poursuite/reprise des contrats conclus entre la société en liquidation judiciaire et ses clients, le cas échéant, sachant que les contrats ne peuvent être transférés à l'exclusion du bail.

NB 1 : Ce type de fichier contient des données personnelles, comme le nom et le prénom ou encore l'adresse postale des personnes enregistrées dans la base de données, dès lors, sa transmission ne peut se faire que sous réserve de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, seules les données des clients qui ne se sont pas opposés à la transmission de leurs données ou qui y ont consenti peuvent être vendues (art. 6 et 7 du RGPD).

Les conditions de transmission et de remise des données entre le vendeur et l'acquéreur devront s'effectuer de façon à garantir la sécurité et la confidentialité des données.

De surcroît, l'acquéreur devra informer les personnes, dès que possible et, au plus tard, dans un délai d'un mois sauf si les personnes ont déjà reçu les informations nécessaires, de la source des données, c'est-à-dire le nom de la société à l'origine de la vente du fichier client (art. 12 à 14 RGPD).

Quel que soit le canal de prospection utilisé, chaque sollicitation devra permettre aux personnes d'exprimer, si elles le souhaitent et par un moyen simple, leur refus de recevoir de nouvelles sollicitations (art. 21 RGPD).

Le bénéfice des contrats et fichiers fournisseurs, dans la limite de leur transmissibilité ou de l'accord des co-contractants, sous toutes réserves.

D'une manière générale, tous les documents commerciaux et techniques liés à l'activité de l'entreprise, non soumis à l'accord de co-contractant du fait de leur confidentialité, inscrit ou non dans sa comptabilité, sans que la liquidation ne puisse en garantir leur existence ou le contenu.

Tous les candidats sont informés qu'ils devront faire leur affaire personnelle de toute poursuite de contrat et doivent s'assurer de leur transmissibilité.

S'agissant d'installations classées :

En cas de reprise de l'activité, en totalité ou en partie, par une autre personne morale, celle-ci devra adresser une demande d'autorisation de changement d'exploitant en justifiant qu'elle dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter correctement les installations classées concernées, et ce sans porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des garanties financières étant le cas échéant à prévoir pour cette poursuite d'exploitation.

Les candidats devront s'engager à faire leur affaire personnelle des obligations en matière environnementale relatives notamment aux ICPE, et de l'enlèvement des produits polluants, le cas échéant.

Éléments corporels :

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL KAPANDJI MORHANGE, Commissaire de justice, **à l'exception des biens susceptibles de revendication et des stocks** (cf état descriptif des actifs dépendants de la procédure de liquidation disponible en data room).

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

L'acquéreur prendra les actifs et notamment les locaux en l'état et stipulera expressément son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en vigueur.

AVERTISSEMENT
Sont exclus du périmètre de reprise tout actif soumis à revendication et les stocks.

- **Renseignements relatifs au personnel :**

Nombre total de salariés : 178

Afin de préserver les droits des salariés vis-à-vis de la garantie du CGEA ILE DE France (UNEDIC AGS), les licenciements pour motifs économiques sont en cours, depuis le prononcé de la liquidation judiciaire.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

Nous vous rappelons à toutes fins ci-dessous les règles édictées par le code du travail (articles L.1224-1 et L.1224-2):

Article L.1224-1 du code du travail :
Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Article L.1224.-2 du code du travail :
Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :
1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre ceux-ci.
Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux.

asteren

Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Si vous souhaitez prendre connaissance d'autres éléments (bilans, inventaire, contrats en cours, etc.…), il convient d'en formuler expressément la demande auprès de nos services. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires www.ajmj.fr, portail Actifs ou sur le site www.asteren.fr

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

asteren

POUR ETRE RECEVABLES,
LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES
AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I - Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

- ***Périmètre de la reprise***
  - **Les actifs repris** : L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.
  - **Les contrats repris sous réserve accord co contractant (il n'y a pas de transfert automatique en liquidation judiciaire sauf le contrat de bail).**

- ***Une offre ferme et définitive***
  L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.
  L'offre ne pourra comporter aucune autre clause que celles stipulées dans le présent cahier des charges.

- ***Les revendications***
  Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- ***Personne physique***
  La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :
  - Nom Prénoms
  - Date et lieu de naissance
  - Nationalité
  - Lieu de résidence

  Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- ***Personne morale***
  La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :
  - Composition du capital social
  - Principaux actionnaires / associés
  - Activité
  - Chiffre d'affaires
  - Résultats

  Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

  Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat de l'actif. **Il convient que soit également précisée l'adresse mèl de contact du candidat à la cession.**

- ***Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L.642-3 du Code de commerce***

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

INFORMATION
Le candidat dont le mandataire aura procédé à l'affichage sauvage verra son offre refusée.

3) Le prix

- ***Il doit être déterminé***
  L'offre de reprise doit comporter un **prix en euro** ferme et définitif proposé par le repreneur.

  Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :
  L'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

- ***Ventilation du prix entre les éléments repris***
  La décomposition du prix entre chacun des éléments corporels, incorporels, le cas échéant, doit apparaître **distinctement** et clairement dans l'offre de reprise.

- ***Garantie***
  Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SELARL ASTEREN devra obligatoirement être joint à l'offre :
  - ✓ couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égal à 100 000€,
  - ✓ couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000€.

  Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

  Les règlements par chèques tirés sur l'étranger (en devise étrangère ou euro) ne sont plus acceptés. Pour des paiements de l'étranger, seul un virement international ou SEPA sera accepté.

4) Remboursement du dépôt de garantie au contrat de bail

L'acquéreur devra rembourser, en sus du prix offert, entre les mains de la SELARL ASTEREN ès qualités de liquidateur judiciaire, chaque dépôt de garantie tel que prévu dans le contrat de bail.

5) Les attestations à joindre impérativement au dossier :

- La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix
- La déclaration d'origine des fonds (personne morale ou personne physique)

asteren

II - Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée avant le :

14 décembre 2026 à 12h00

Auprès de ID FACTO
Huissier Audiencier (Commissaire de Justice) près le Tribunal de Commerce de Bobigny
41 avenue Thiers 93340 Le Raincy

L'offre doit être impérativement accompagnée du mandat de représentation du candidat ayant formulé l'offre avec les justificatifs y afférents (mandat ad litem pour les avocats, mandat, n° de carte professionnelle…).

2) Audience d'examen des offres et ordonnance du Juge Commissaire

L'audience d'ouverture et d'examen des offres de reprise déposée a été convoquée par le greffe et se tiendra le :

15 décembre 2026 à 14h30

Au Tribunal de commerce de Bobigny
1/13 rue Michel de l'Hospital 93000 Bobigny

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

Un Procès-Verbal sera dressé par l'huissier audiencier désigné.

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêts de la procédure.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra arrêter de nouvelles modalités de cession, le cas échéant.

Il est précisé qu'aucune surenchère ne sera acceptée.

Quels que soient sa forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :

- consignation de la totalité du prix offert ;
- présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
- attestation d'absence de travaux jusqu'à la signature des actes de cession ;
- consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

Les observations du débiteur sont sollicitées sur l'offre reçue et portées à la connaissance du juge-commissaire selon les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce ainsi que celles du contrôleur.
L'ordonnance de cession est une décision de justice qui va nécessiter **des notifications** ce en application de l'article R642-37 du Code de commerce.
Il s'agit d'une **vente de nature judiciaire.**

La cession est **parfaite** dès l'ordonnance sous condition suspensive qu'elle acquiert force de la chose jugée (le repreneur ne peut plus retirer son offre dès la signature de l'ordonnance ; il s'agit d'une obligation d'acquérir).

Mais **le transfert de propriété** n'est réalisé que par l'accomplissement des actes nécessaires à la réalisation de la cession (signature des actes) Cass 3ème Civ 05/01/2010 et cass com 08/01/2002 (RJDA 2002 n°669)

4) Frais de rédaction d'acte

Les actes de cession seront rédigés par un avocat choisi par les Mandataires Judiciaires Liquidateurs, qui établira les actes avec le concours du conseil du repreneur, le cas échéant.

Les honoraires des rédacteurs d'actes sont en principe compris entre 3% et 6% HT du prix de cession avec un plancher forfaitaire fixé à 3 000 € HT.

Ces coûts sont communiqués à titre purement indicatif étant précisé qu'ils sont amenés à varier en fonction de l'avocat intervenant, de la complexité du dossier et du temps passé.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ANNEXES

- Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

- Questionnaires sur la provenance des fonds (personne morale et/ou personne physique)

asteren

DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

Je soussigné .....
.....
Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges et du bail, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de
€ et que leurs bénéficiaires sont : .

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

> *« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*
>
> *Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*
>
> *Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à ..... , le .....

Signature

asteren

Questionnaire de provenance des fonds
Personne morale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Qualité de la personne morale dans l'opération : Sélectionnez

2 – Identification de la personne morale
Dénomination sociale :
Forme juridique :
Capital social :
Adresse du siège social statutaire :
Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :
Adresse des établissements secondaires :

-
-
-
-

Nationalité de la personne morale :
Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Nombre d'associés :

	Associés 1	Associés 2	Associés 3
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

	Associés 4	Associés 5	Associés 6
Noms et prénoms			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Nationalité			
Adresse			
Pourcentage de détention dans le capital social			

asteren

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

5 – Nature de l'opération : _____

6 – Objet de l'opération : _____

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ? _____

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

8 – Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de …….
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :
  - Numéro de compte :

- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de …….
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :

- ❑ Par un **apport en compte courant d'associé** à hauteur de …….
  - Noms et prénoms :
  - Adresse :
  - Montant :

- ❑ Par un **prêt familial** à hauteur de …….

  Précisez l'identité du parent :

Si en direct :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de …….
  Précisez lequel :

Joindre une copie des statuts de la personne morale

Date :
Nom et prénom :
Qualité :
Dirigeant de la société
Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

asteren

Questionnaire de provenance des fonds

Personne physique

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Qualité de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Date et lieu de délivrance du document d'identité :
Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

IDENTIFICATION DE L'OPERATION

3 – Nature de l'opération :

4 – Objet de l'opération :

5 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPERATION

6– Origine des capitaux pour l'opération

Le candidat-acquéreur déclare que le prix offert pour l'acquisition du fonds de commerce est financé comme suit :
(cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ Sur **fonds propres** (VMP ou trésorerie disponible) à hauteur de ……..
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :
  - Numéro de compte :

- ❑ Par un **emprunt** auprès d'un établissement de crédit à hauteur de ……..
  - Nom de l'établissement bancaire :
  - Adresse :

- ❑ Par un **prêt familial** à hauteur de …….

  Précisez l'identité du parent :

Si en direct :
Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Lieu de résidence :

Si par le biais d'une société familiale
Dénomination :
N° RCS :
Objet social/activité :
Adresse du siège :
Pays :

- ❑ Par un **moyen autre** à hauteur de …….
  Précisez lequel :

asteren

Date :

Nom et prénom :

Signature :